



MINISTERSTVO ŠKOLSTVÍ,
MLÁDEŽE A TĚLOVÝCHOVY

Evropské dny
handicapu



OSTRAVA

2015

Inclusion dans l'éducation - EDUCATION COLLECTIVE

Petr BANNERT

Directeur du département de l'éducation

Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy
Karmelitská 7, 118 12 Praha 1 • tel.: +420 234 812 163
msmt@msmt.cz • www.msmt.cz

Conception de l'éducation inclusive - collective

- En avril 2015, l'amendement de la loi sur l'éducation scolaire a été finalement adopté qui vise le changement de conception du Soutien de l'éducation des enfants, des élèves et des étudiants avec des besoins éducatifs spéciaux (article 16 et suivants) => l'article 16 prend effet le 1^{er} septembre 2016.
- En adoptant la conception de l'éducation collective, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de l'Education Physique vise :
 - a) à ce que les enfants, élèves et les étudiants (« les élèves ») soient éduqués ensemble partout où ça correspond à leurs meilleurs intérêts,
 - b) à établir l'égalité d'accès à l'éducation en République tchèque,
 - c) à soutenir la cohérence de la société.

Le processus a pour l'objectif d'établir les conditions favorables pour l'éducation des élèves de telle façon à ce qu'en assurant les dispositifs de soutien adéquats qui sont nécessaires pour assurer les besoins éducatifs de tous, il soit possible de réaliser l'éducation premièrement au sein du programme éducatif principal.

Principes essentiels de l'amendement adopté de la loi sur l'éducation scolaire

- **Il ne vise plus une catégorisation des élèves (les élèves avec une défavorisation sociale, les élèves avec une défavorisation médicale, les élèves en situation de handicap),** à la place de celle-ci, la loi déclare une égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves et énumère et définit les mesures de soutien pour assurer l'obtention d'une éducation de qualité maximale au sein du programme éducatif principal pour tous les élèves.
- **Il vise la nouvelle définition de la notion « un élève avec des besoins éducatifs spéciaux ».** On en entend à nouveau un élève qui a besoin des mesures de soutien afin de pouvoir combler ses possibilités éducatives et de réaliser le droit à l'éducation sur la base égale que les autres élèves. Les mesures de soutien seront retenues de façon à répondre à l'état de la santé de l'élève, au milieu culturel ou à d'autres conditions de vie. Il ne s'agit pas en même temps de la définition des obstacles du côté de l'élève, mais de la reconnaissance de l'élève comme une personne de bonne qualité.
- **Il vise une règle qu'une recommandation d'un établissement de conseil ne sera pas remise seulement à l'élève ou à son représentant légal, mais aussi à l'école que l'élève fréquente.**
- **Il vise le statut d'un poste de travail de révision:** dont l'objectif est de créer un organisme d'appel pour les besoins des révisions d'activités et des décisions des établissements de conseil scolaires.

Les mesures de soutien consiste:

- a) en une aide sous forme de conseil de l'école ou de son établissement de conseil,
- b) en adaptation de l'organisation, du contenu, de l'évaluation, des formes et méthodes éducatives et des prestations de service scolaires, y compris la gestion de l'enseignement des matières nécessitant un soutien par la pédagogie spécialisée, y compris la prolongation de la durée d'une formation secondaire ou supérieure professionnelle même de deux ans ,
- c) en adaptation des conditions d'accueil et de mise de fin à l'éducation,
- d) en utilisation des dispositifs compensatoires, des livres et des outils d'étude spécialisés, en utilisation des systèmes de communication pour les personnes sourdes et sourdes et aveugles, de l'écriture Braille et des systèmes de communication de soutien ou complémentaires,
- e) en adaptation des résultats attendus de l'éducation dans des limites visées pour les programmes éducatifs et les programmes éducatifs agréés,
- f) en éducation selon un projet éducatif personnalisé,
- g) en utilisation de l'assistant au pédagogue,
- h) en utilisation d'un autre personnel pédagogique, d'un interprète de la langue de signe tchèque, du transcripteur pour les personnes sourdes ou en possibilité d'intervention des personnes prestataires en prises en charge des enfants, des élèves pendant leur présence à l'école ou dans un établissement scolaire sous la forme d'un soutien en régie de la réglementation particulière ou
- i) en réalisation de l'éducation ou des prestations de services scolaires dans des locaux adaptés au niveau de construction ou technique.

Qu'apportera la vie pratique?

Les mesures de soutien sont divisées en **cinq** degrés.

L'amendement de la loi sur l'éducation scolaire et des documents attachés apporte aussi une unification des processus, de l'approche du soutien et de son financement.

Les limites peuvent être décrites par des principes suivants:

- ✓ Force probante
- ✓ Adéquation
- ✓ Inclusion
- ✓ Subsidiarité
- ✓ Finalité

Mesures de soutien du 1^{er} degré – proposées par l'école

- Elles servent pour compenser de faibles difficultés en éducation d'un élève sous la forme de légères adaptations dans la façon de l'enseignement et dans la préparation à domicile; elles comportent également le soutien des élèves à titre de l'évolution accélérée des compétences scolaires.
- Les adaptations de la façon d'enseignement de l'élève sont proposées par les pédagogues qui coopèrent avec le personnel qui apporte des services de conseil à l'école (conseiller éducatif, méthodologue pour la prévention, psychologue scolaire) et par les représentants légaux de l'élève.
- Les difficultés de l'élève sont habituellement dues à l'état de la santé ou psychique défavorable au moment donné de l'élève, éventuellement il s'agit des problèmes durables de faible ampleur ou intensité. On prend en compte le statut social et le réseau relationnel de l'élève ainsi que son milieu social et familial.

Mesures de soutien de 2^e degré – proposé par un établissement de conseil scolaire

- Les difficultés de l'élève peuvent être caractérisées comme légères, elle peuvent être habituellement compenser par l'utilisation des manuels scolaires et les outils spécialisés ou compensatoires, avec un soutien d'une prise en charge pédagogique spécialisée et par d'autre travail pédagogique ou avec le soutien d'un assistant au pédagogue pour un groupe d'élèves.
- Le caractère des besoins éducatifs de l'élève est influencé notamment par son état de la santé d'actualité, d'une déficience intellectuelle, d'un milieu socio-culturel ou par d'autres conditions de vie de l'élève, par des problèmes dans la capacité initiale d'apprendre et de se préparer pour le travail scolaire, par la déficience intellectuelle limite, par le talent, par les troubles spécifiques d'études et comportementaux, d'une réduction faible des fonctions auditives et visuelles, par les troubles de parole et auditifs et d'une réduction des capacités de communication, par les troubles du spectre autistique avec des faibles difficultés, des connaissances insuffisantes de la langue éduquée et par d'autres spécificités qui nécessitent l'application d'une **approche personnalisée aux besoins éducatifs de l'élève**, les adaptations dans l'organisation et les méthodes éducatives, en évaluation de l'élève, en détermination de la procédure et des formes de correction et d'éventuelle utilisation de la mesure de soutien sous la forme du **projet éducatif personnalisé**.

Mesures de soutien du 3^e degré – proposées par les établissements de conseil scolaires

- Le caractère des difficultés en éducation de l'élève demande déjà les **adaptations significatives** dans les méthodes de travail, dans l'organisation et le déroulement de l'éducation, dans l'adaptation du programme éducatif scolaire, en évaluation de l'élève.
- Le périmètre de ces mesures comporte notamment **les adaptations des stratégies du travail avec la matière, les adaptations des conditions et des procédures du travail scolaire et de la préparation à domicile, y compris le renforcement de la motivation et des aptitudes au travail scolaire, en cas justifiés également les adaptations du contenu de l'éducation et des résultats de l'éducation.**
- Le caractère des besoins éducatifs de l'élève est influencé le plus souvent par des troubles d'étude spécifiques, par un milieu culturel différent et par les autres conditions de vie, par des troubles comportementaux, par le trouble de parole grave (capacités de compréhension), par des troubles auditifs et de parole de degré plus lourd, par des troubles du spectre autistique, par ledit niveau intellectuel limite, par une déficience mentale légère, par des troubles visuels et auditifs (amblyopie, hypoacousie), par un handicap moteur, par la méconnaissance de la langue d'enseignement; éventuellement par le talent intellectuel exceptionnel et par d'autres difficultés qui impactent la qualité et le déroulement de l'éducation de l'élève. Le caractère des difficultés de l'élève est tel qu'il demande même le soutien du travail du pédagogue partagé d'un assistant du pédagogue (pour 4 élèves au maximum), également l'utilisation des moyens des systèmes de communication supplémentaires selon les besoins de l'élève, le soutien de « SPC » en cas de soutien de l'exercice de l'orientation dans l'espace et l'utilisation des formes alternatifs de la communication. Egalement, il convient de coopérer avec des spécialistes des autres branches, si l'intérêt de l'élève le demande (médecins, travailleurs sociaux, thérapeutes, etc.). La durée du soutien est en régie du caractère des difficultés de l'élève, elle dure en ordre de quelques semaines jusqu'à la fin de la scolarisation.

Mesures de soutien de 4^e degré

- Le caractère des difficultés de l'élève en éducation demande déjà **les adaptations significatives en méthodes et en organisation de l'éducation**, les adaptations **en contenu** de l'éducation, également la possibilité **des adaptations des résultats** de l'éducation tout en tenir compte du développement des capacités et des compétences de l'élève, pour la compensation des incidences du handicap.
- On prend toujours en compte l'état de la santé d'actualité de l'élève. L'élève éduqué dans une classe de l'école ordinaire est éduqué avec **le soutien d'un projet éducatif personnalisé**. Le projet éducatif personnalisé comprend également les matières nécessitant une prise en charge par la pédagogie spécialisée, visant les besoins concrets de l'élève par rapport au type de ses difficultés, de handicap et à ses manifestations.
- Dans ce degré du soutien, on classe notamment les élèves avec de graves troubles comportementaux, avec un handicap mental moyen et lourd (y compris les comorbidités), avec un handicap visuel ou auditif, avec des troubles de parole graves, avec des troubles du spectre autistique, avec un handicap moteur grave. Également, les élèves exceptionnellement doués qui demandent une approche fortement personnalisée en éducation au-delà le degré respectif de l'éducation, atteignent des résultats exceptionnels et demandent les adaptations dans les formes d'enseignement.

Mesures de soutien de 5^e degré – proposées par l'établissement de conseil scolaire

- Le caractère des difficultés de l'élève et des besoins éducatifs d'en découlant demandent **la mesure la plus élevée de l'adaptation de l'organisation, du déroulement et du contenu de l'éducation**, du soutien du développement des capacités et des compétences de l'élève et de la compensation des incidences de son handicap.
- L'organisation de l'éducation de l'élève et le choix des méthodes de l'enseignement acceptent entièrement l'état de la santé et les limites d'en découlant.
- Ce degré du soutien est déterminé exclusivement aux **élèves avec le handicap le plus lourd, habituellement polyhandicapés, qui demandent le degré élevé du soutien**, prise en compte des adaptations de l'organisation, du contenu, des formes et méthodes de l'éducation; le choix des mesures de soutien respecte entièrement les possibilités et les limites de l'élève lors du choix des contenus et des méthodes éducatifs, de l'évaluation des résultats de l'éducation de l'élève. **L'éducation de l'élève demande pratiquement toujours une adaptation du milieu de travail.** Il est possible, si besoin, d'utiliser une forme de substitution de communication, l'interprétation en langue de signe tchèque, y compris la possibilité d'une interprétation simultanée. Les élèves sont habituellement éduqués avec un soutien de l'assistant au pédagogue, du pédagogue spécialisé et du deuxième pédagogue, souvent en présence d'une autre personne important pour le soutien de l'élève. L'éducation est réalisée par des pédagogues spécialisés, éventuellement avec leur soutien intensif.

Psychologues scolaires aux écoles

- ⇒ Ils apportent les prestations de services en matières de consultations, de conseils, de diagnostic, de méthodes et d'informations, travaillent avec les élèves, pédagogues ainsi qu'avec les parents.
- ⇒ Coopèrent avec les Etablissements scolaires de conseil et autres spécialisés, notamment avec les cabinets de conseils pédagogiques et psychologiques, également avec des établissements et institutions médicaux et sociaux, avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui prennent en charge les enfants et les jeunes, etc.
- ⇒ Les standards de qualification d'un psychologue scolaire (de même que l'autre personnel de conseil de l'école) sont spécifiés dans la loi n° 563/2004 du JO, sur le personnel pédagogique.

Données statistiques de base:

Nombre d'écoles principales et de collèges :	4 106 écoles
Nombre d'élèves a ces écoles :	854 137 élèves
Nombre d'écoles secondaires :	1 310 écoles
Nombre d'écoles à ces écoles :	435 542 élèves
Nombre de psychologues scolaires :	496 personnes physiques
	274,4 salariés à temps complet
	environ un mi-temps par 1 personne physique
	le psychologue scolaire intervient sur chaque 11^e école environ

Merci de votre attention

Petr BANNERT

Directeur du département de l'éducation

Ministère de l'Education, de la Jeunesse et de
l'Education physique

Karmelitská 7

118 12 Praha 1

E-mail: petr.bannert@msmt.cz

www: <http://www.msmt.cz>